



# LE JACQUEMOIS

Volume 13, numéro 6, Mai 2020

## Communiqué spécial

### AVIS IMPORTANT ÉCONOMISONS NOTRE EAU POTABLE

**Avis à tous les citoyens dont la propriété est révisable au niveau d'usage ou modifiée**

En raison de l'augmentation de la demande en ressources hydrauliques locales, la municipalité est actuellement dans une situation critique quant à sa capacité d'approvisionnement des usagers en eau potable.

Nous sollicitons la collaboration de tous les citoyens afin que chaque litre de consommation s'avère précieux, surtout en ce qui concerne l'eau de consommation humaine et animale. En particulier, nous demandons aux citoyens de limiter au maximum l'utilisation de l'eau potable pour les arrosages extérieurs, le nettoyage des voitures ou le lavage des vêtements.

La municipalité de conseil vise des résultats ambitieux. Plusieurs actuellement en plus d'autres peut mettre en place des mesures drastiques qui nous permettent de faire face à la demande croissante en eau potable à long terme de façon durable.

#### **IMPORTANT – Interdiction d'allumer un feu à ciel ouvert**

Le Service de sécurité incendie de ServiceincendieMines assure tous les citoyens de la municipalité s'il est démontré interdit d'allumer un feu à ciel ouvert, et ce, jusqu'à nouvel ordre. Aucun permis de chauffage ne sera émis par le Service. Pour les permis déjà offerts, aucune modification n'est approuvée, jusqu'à ce qu'un rapport professionnel

de SIFMMS a été en conformité pour un usage régulier, dans le cadre.

La collaboration de tous est importante afin de réduire les risques d'incendie de champs et de forêt. Cette interdiction s'applique également à toute forme de chauffage en ce genre de situations. Par contre, il est permis d'allumer un feu de camp ou un feu de bois en tout temps à ServiceincendieMines, et ce, sous la supervision.

- Un feu doit être surveillé à tout moment par une personne adulte au moment de l'allumage d'un feu (1) même de faible intensité.

- Le feu doit être éteint à tout moment en respectant une charge de déplacement de terre (2) même sur les côtés, et ce, par une méthode à moins de 100 (3) mètres de distance des lignes de propriété.

En tout temps, votre feu ne doit pas nuire au voisinage. Dans ce cas, la responsabilité de sécurité publique sera assurée (4).

Pour plus d'information sur les feux autorisés et autres, veuillez vous adresser au 416-222-2242 ou au [info@serviceincendie.com](mailto:info@serviceincendie.com) ou <http://www.serviceincendie.com>.

Merci de votre précieuse collaboration!

**RAPPEL :** par décision du conseil, les 3 prochains versements de taxes ont été reportés au 7 juillet, 7 septembre et 7 novembre 2020. Si vous avez laissé des chèques postdatés à la Municipalité conseil seront renvoyés aux conseillers élus, à moins de faire la demande de les renvoyer aux dates inscrites sur le chèque par téléphone 450 347-5446, poste 400.